

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : AMENAGEMENT et PROJET URBAIN - Secteur Rives d'Adour - Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) relative au portage foncier du 27 rue Maubec

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2005, la Ville de Bayonne conduit des études techniques et urbaines pour définir les conditions de mise en oeuvre d'un grand projet urbain centré autour de la recomposition du pôle intermodal d'échanges de la gare de Bayonne à horizon 2015-2016.

Le projet de reconfiguration de ce pôle d'échanges nécessitera la maîtrise d'emprises foncières sur le secteur.

C'est pourquoi la Ville de Bayonne a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour l'aider à conduire cette politique d'action foncière et assumer le portage nécessaire à la faisabilité de ce projet.

A ce titre, l'EPFL a procédé, dans la copropriété située au 27 rue Maubec, aux acquisitions suivantes :

- un logement au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 92,91 m² au prix de 133 100 € (frais d'agence compris, mais hors frais de notaire),

- un logement au 3^{ème} étage d'une surface habitable de 98 m², au prix de 290 000 € (hors frais de notaire),

- trois logements aux 1^{er} et 3^{ème} étages d'une surface habitable totale de 382 m², au prix de 460 000 € (hors frais de notaire).

Chacune de ces acquisitions doit faire l'objet d'une convention pour portage foncier avec l'EPFL, dont les conditions sont les suivantes :

- remboursement du prix d'acquisition par annuités constantes sur 8 ans,

- paiement des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû,

- remboursement des frais supportés par l'EPFL au titre des impôts, des charges de propriété et des travaux réalisés dans le cadre d'un protocole d'aménagement.

Il est précisé que les biens pourront être rétrocédés avant le terme des 8 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai.

En conséquence, je vous demande :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération dans les conditions ci-dessus énoncées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier Local les trois conventions de portage foncier relatives aux acquisitions précédemment citées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.